



Fonds pour le Développement de la Vie Associative FDVA 2

CDOS

24 janvier 2023



Retours sur la campagne 2022 et perspectives 2023

Le FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) a pris la suite des subventions octroyées par les parlementaires dites « réserve parlementaire ». Il finance le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus y compris associations sportives.

➤ En 2022 en Creuse

- Nombre de demandes reçues : 138
- Par 114 associations
- Nombre de projets retenus : 106
- **Projets sport : 70**
- Total de l'enveloppe : 206 863€
- **Subvention moyenne : 1 951 €**

➤ Pour 2023

➤ La dotation socle

- Reconduction du fonds historique voté en PLF (pour rappel : 2022 NA = 2 571 462 € et 129 289 € pour la Creuse)

➤ Les comptes inactifs

- Abondement par comptes bancaires inactifs L'enveloppe complémentaire sera connue courant mars. Pour rappel en 2022 NA = 1 388 591 € et 77574 € pour la Creuse



Les axes et priorités de la campagne 2023

Note d'orientation validée par la CRFDVA le 30.11.22 et la CDFDVA le 9 janvier 2023

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global »

Priorités régionales :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses (3 ETP)
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions numériques et écologiques ou autour des Objectifs de Développement Durable (indiquer si possible le/s ODD concerné/s).

Montant minimum 1000 €

Priorités départementales :

Une attention particulière sera portée aux demandes d'associations dont le projet :

- est annuel ou pluri annuel
- s'inscrit dans un dispositif d'Etat
- vise la continuité éducative (ex: lien entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- répond à des besoins peu ou non couverts sur le territoire
- à fort ancrage territorial et à rayonnement local doit être consolidé (dans le cadre de l'évaluation de l'action, il sera demandé d'estimer le bénéfice apporté au territoire)



Les axes et priorités de la campagne 2023

Note d'orientation validée par la CRFDVA le 30.11.22 et la CDFDVA le 9 janvier 2023

Pour l'axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Priorités régionales :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins.
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable (indiquer le/s ODD concerné/s), des transitions numériques et écologiques.

Priorités départementales :

Une attention particulière sera portée à la démarche de construction du projet présenté, notamment sur les éléments suivants :

- la démarche participative
- la pertinence et cohérence du lien diagnostic / objectifs / actions
- la faisabilité du projet (dont calendrier réaliste)

Montant minimum 4000 €



Critères d'éligibilité et modalités de dépôt

- Les associations éligibles:
 - Conditions identiques à 2022 (association loi 1901 domicilié en Creuse et tronç commun d'agrément)
 - Engagement au respect du Contrat d'Engagement Républicain via la signature électronique dans le CERFA de dépôt.
 - **Priorité aux associations non financées l'année précédente, non employeuses ou faiblement employeuses (3ETP)**

- La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Asso » au service instructeur avant le : 28 février 2023

Le lien vers le « Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code de la fiche: 371





Points de vigilance

▪ Pour l'axe 2

- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :
 - des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

➤ Pour les deux axes

- Concernant le(s) budget(s) présenté(s):
 - Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.
 - Un budget équilibré (total charges= total produits)
 - Faire apparaître dans le budget prévisionnel le montant FDVA demandé.
 - Montant FDVA demandé supérieur ou égal au minimum exigé (1000€ axe 1 – 4000€ axe 2)
- Par ailleurs, chaque association doit être en mesure de justifier de l'usage des fonds alloués, en conformité avec la note d'orientation.



Le calendrier

Dépôt : du 25 janvier 2023
au 28 février 2023 sur Le
Compte Asso

Instruction et réunion des
Collèges Départementaux
: du 1er mars 2023 au 28
avril 2023

CRFDVA : autour du 11/12
mai 2023



Vos interlocuteurs

Votre service instructeur

SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) :

Pour la Creuse

Contact : Charlotte MARCHIVE – 06.27.61.34.06 – charlotte.marchive@ac-limoges.fr

Contact administratif : Céline MONPAYS – 05.87.86.61.87 – celine.monpays@ac-limoges.fr

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers

Contacts : Florian SZYNAL et Nathalie FERRON :

drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
